



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	Le neuf octobre
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 3	Présents : Mmes ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, SUNER, TACCOËN et MMRS TEXIER, NOWOTNY, GARCIA, AUZOLLE, ARCOS, MANDIN
Votants : 15	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Absents et représentés : Augustin MAGRO donnant procuration à Anne SUNER, Sybelle CASTEL donnant procuration à Magali MEILLIAND, Frédéric HABERT donnant procuration à Jean-Pierre GARCIA
Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2020	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 055-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 2 Sous-domaine 2,1

Objet : Présentation du bilan de la mise à disposition du dossier de la 1^{ère} modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) et approbation

Conformément aux dispositions des articles L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 du code de l'urbanisme modifié par le décret du 28 décembre 2015 ;
VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;
VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé en date du 18 juin 2019 ;
VU l'arrêté pris en date du 30 octobre 2019 par lequel le maire de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** a prescrit la 1^{ère} modification simplifiée du PLU selon la procédure prévue par l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;
VU la délibération n°001-2020 prise en date du 26 février 2020 précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;
CONSIDÉRANT QUE la mise à disposition du dossier au public devait se dérouler du mardi 24 mars 2020 au vendredi 24 avril 2020 ;
CONSIDÉRANT QUE les mesures prises par le gouvernement dans le contexte de pandémie mondiale de la COVID-19, la mise à disposition du dossier au public n'a pas eu lieu aux dates initialement prévues ;
VU la délibération prise en date du 9 juin 2020 annulant celle du 26 février 2020 et précisant les nouvelles modalités de la mise à disposition du dossier au public ;
VU l'avis relatif à la mise à disposition du dossier au public publié dans l'Indépendant le 14 juin 2020 ;
CONSIDÉRANT QUE la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de **PORTEL-des-CORBIÈRES** a pour objet de corriger des erreurs matérielles relevées dans la délimitation de la zone UB du PLU et de prendre en compte les remarques faites par le Préfet lors du contrôle de légalité effectué suite à l'approbation du PLU ;
CONSIDÉRANT QUE ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;



Délibération n° 055-2020
Page 2/3

Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le 12/10/2020
ID : 011-211102959-20201009-D2020_055-DE

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ».

Dans le cas d'espèce, la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée.

Monsieur le maire rappelle que la mise à disposition du dossier au public devait se faire du mardi 24 mars 2020 au vendredi 24 avril 2020. Cependant, au regard des mesures prises par le gouvernement dans le contexte de pandémie mondiale de la COVID-19, la mise à disposition du dossier au public n'a pas eu lieu aux dates initialement prévues.

Ainsi par délibération en date du 9 juin 2020, monsieur le maire est venu préciser les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée. Ledit dossier a été mis à disposition en mairie du 22 juin au 22 juillet 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie accompagné d'un registre à feuillets non mobiles permettant au public de formuler ses observations.

Par ailleurs, un avis à la population précisant les modalités de la concertation a été publié, en caractères apparents, dans l'Indépendant le 14 juin 2020 soit 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. L'avis a été également affiché dans les mêmes délais à la porte de la mairie. Monsieur le maire précise qu'en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère et adopte le projet.

Le Bilan des avis PPA :

PPA	DATE AVIS	NATURE DE L'AVIS
CMA	26/02/2020	Aucune observation
CD	27/02/2020	Favorable sans réserve
INAO	02/03/2020	Aucune observation
VINCI	12/02/2020	Favorable sans réserve
SNCF	Non daté	Aucune observation
PREFET	27/02/2020	Favorable avec réserves
MRAE	13/03/2020	Décision dispense d'évaluation environnementale

Dans son avis le préfet a demandé à ce que le dossier de modification simplifiée soit complété au niveau des justifications relatives à l'erreur matérielle affectant la délimitation de la zone UB du PLU ou à lancer une procédure de révision allégée du PLU.

Dans la note de synthèse des avis PPA mise à disposition du public avec l'ensemble du dossier de modification simplifiée du PLU, la municipalité s'est engagée à compléter les justifications relatives à l'erreur matérielle pour la délimitation de la zone UB pour l'approbation de la procédure de modification simplifiée du PLU.

Le bilan des observations du public :

Le dossier mis à disposition auprès du public du 22 juin au 22 juillet a fait l'objet de plusieurs remarques portant sur les points listés ci-après :

- ◊ Remarque du 15/07/2020 sur la dangerosité de la D 611A au lieu-dit « La Pascale ». Il est mis en avant qu'un vrai STOP serait nécessaire pour ralentir les usagers de la D611A
- ◊ Remarque du 17/07/2020 :
 - L'allée de platanes de la rue du quartier neuf n'est toujours pas comme celle du cimetière, préservée d'un abattage éventuel ;
 - La réserve n°1 allée piétonne de 8 mètres contient un arbre centenaire et traverse une zone inondable ce qui est anticonstitutionnel ;
 - Servitude de passage des réseaux et un passage piéton de 3,50 mètres non prévus dans le plan d'aménagement initial ;
 - Il conviendrait d'inclure dans la zone UB les parcelles 2636 et 2637 qui ne sont pas en totalité inondable.

Monsieur le maire précise que les deux remarques formulées ne sont pas liées avec les objets spécifiquement prévus dans le cadre de la modification du PLU. En effet, cette dernière a été lancée afin de procéder à la correction d'erreur matérielle du PLU sur le plan de zonage.

Monsieur le maire prend acte des remarques faites tout en précisant que ce n'est pas à travers la présente procé-



Délibération n° 055-2020
Page 3/3

dure qu'elles pourront être prises en compte.

Ainsi seul l'avis du préfet émis au titre des avis PPA a conduit à modifier le dossier de modification simplifiée du PLU avant approbation pour prendre en compte les remarques formulées.

Après avoir entendu l'exposé du maire

Et en avoir délibéré, le conseil municipal décide : **à l'unanimité**

- ◆ **DE TIRER** le bilan de la mise à disposition du dossier de 1^{ère} modification simplifiée du PLU ;
- ◆ **D'APPROUVER** le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ◆ **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet, conformément à l'art. R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département ;
- ◆ **DIT QUE** le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de PORTEL-des-CORBIÈRES aux heures et jours habituels d'ouverture ;
DIT QUE la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie, insertion dans un journal diffusé dans le Département).
- ◆ **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage en mairie. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie. Ce recours gracieux a alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 12 octobre 2020
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

PORTEL
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt
Le neuf octobre

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Volants : 15

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal :
5 octobre 2020

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, SUNER, TACCOËN et MMRS TEXIER, NOWOTNY, GARCIA, AUZOLLE, ARCOS, MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absents et représentés : Augustin MAGRO donnant procuration à Anne SUNER, Sybelle CASTEL donnant procuration à Magali MEILLIAND, Frédéric HABERT donnant procuration à Jean-Pierre GARCIA

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 056-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9,1

Objet : Transfert de la compétence plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'agglomération LE GRAND NARBONNE.

Préambule

Monsieur le maire rappelle que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a prévu le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Ce principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales aux articles L. 5214-16 I 1° pour les communautés de communes et L. 5216-5 I 2° pour les communautés d'agglomérations.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 27 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement ce transfert.

Toutefois, le législateur a également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, ont délibéré dans les 3 mois précédents la date du 27 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu. C'est en vertu de cette disposition que, suite à l'opposition de ses communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale n'a pas été transférée à la Communauté d'agglomération Le Grand Narbonne à compter du 27 mars 2017.

Cependant, la loi ALUR a également intégré un mécanisme de transfert d'office dans le cas où celui-ci n'avait pu avoir lieu, au 27 mars 2017, en raison de l'opposition des communes. La loi précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1er janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1er octobre au 31 décembre 2020, afin de s'y opposer.

Il convient de noter, aussi, qu'en cas d'opposition au transfert au 1er janvier 2021, dans les conditions évoquées ci-dessus, l'intercommunalité pourra décider de se doter ultérieurement de cette compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire.

Dans ce cas, les communes conserveront la possibilité de s'opposer en délibérant dans les trois mois suivant la décision de l'intercommunalité, avec toujours la règle minimale d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.



VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne

Considérant que la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,



Considérant que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter du 27 février 2014, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES conserve sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Le conseil après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ◆ **SOUHAITE** que la COMMUNE de PORTEL-des-CORBIÈRES, conserve la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale
- ◆ **DÉCIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d'agglomération Le Grand Narbonne
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ».

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le 12/10/2020

ID : 011-211102959-20201009-D2020_057-DE

PORTEL
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal :
5 octobre 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf octobre

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absents et représentés : Augustin MAGRO donnant procuration à Anne SUNER, Sybelle CASTEL donnant procuration à Magali MEILLIAND. Frédéric HABERT donnant procuration à Jean-Pierre GARCIA

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 057-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 2 Sous-domaine 2,3

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner - Vente LAPEYRE / FEULLERAC

Dans le cadre de la vente d'une maison appartenant à madame et monsieur Jean LAPEYRE au profit madame Olivia FEULLERAC et conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, l'étude de Maître Elodie FOURCADET a transmis à notre commune de PORTEL-des-CORBIÈRES, titulaire du droit de préemption urbain, une déclaration d'intention d'aliéner.

Le montant de cette vente atteignant la somme de 354 000.00 € (avec le mobilier et sans commission), monsieur le maire ne peut exercer, au nom de la commune, la délégation qui lui a été confiée par délibération n°014-2020, le 9 juin 2020, pour instruire les droits de préemption dont le montant des ventes n'excède pas 300 000 €.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

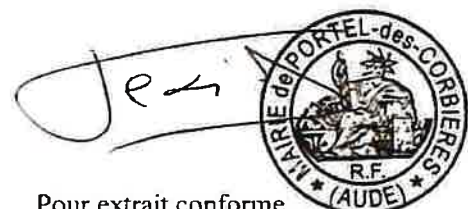
Après avoir entendu monsieur le maire, et

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- ♦ **RENONCE** à exercer son droit de préemption sur le bien susvisé.
- ♦ **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.
- ♦ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2212-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1625 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 12 octobre 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

PORTEL
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15
Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal :
5 octobre 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf octobre

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absents et représentés : Augustin MAGRO donnant procuration à Anne SUNER.
Sybelle CASTEL donnant procuration à Magali MEILLIAND. Frédéric HABERT donnant procuration à Jean-Pierre GARCIA

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 058-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 5 Sous-domaine 5.3

Objet : Renouvellement des représentants du conseil municipal au CCAS

Préambule :

Monsieur le maire rappelle à ses collègues la délibération n°019-2020 en date du 9 juin 2020, par laquelle ont été désignés les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Monsieur le maire informe les élus qu'il a reçu la démission de madame Sybelle CASTEL, administrateur, avec effet immédiat au

Il rappelle l'article R. 123-9 du CASF : « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Il rappelle que lors de l'élection du conseil d'administration, une seule liste de 4 candidats s'était présentée. En vertu des dispositions de l'article R.123-9 du CASF et au regard des circonstances, il appartient au conseil municipal de renouveler les 4 sièges des administrateurs élus et ce, dans un délai de deux mois à compter de la démission de l'administrateur.

Monsieur le maire invite donc l'ensemble du conseil municipal à bien vouloir procéder à une nouvelle élection. En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-33 et du code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 123-6, R 123-7 à R 123-15, le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses délégués au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Toutefois, les membres du conseil municipal peuvent décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, article L.2121-21 du CGCT.

En l'absence d'observation sur cette proposition, monsieur le maire fera procéder au vote à main levée.



Délibération n° 058-2020
Page 2/2

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le 12/10/2020

ID : 011-211102959-20201009-D2020_058-DE

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 09/06/2020 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A

1. Claudine ROUANET
2. Anne-Marie BONNET
3. Dominique BOUDIAF
4. Patrick ARCOS

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

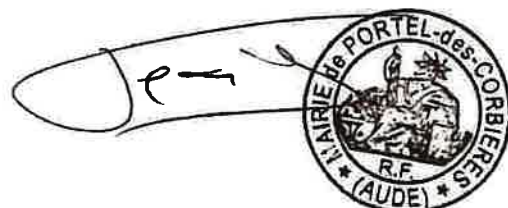
Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ♦ **PROCÈDE** à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.
- ♦ **PROCLAME** élus les membres de la liste A devant siéger au conseil d'administration du Comité Communal d'Action Sociale ainsi qu'il suit :

1. Claudine ROUANET
2. Anne-Marie BONNET
3. Dominique BOUDIAF
4. Patrick ARCOS

- ♦ **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
- ♦ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures:
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2212-17 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer à la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 12 octobre 2020
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le 12/10/2020

ID : 011-211102959-20201009-D2020_059-DE

PORTEL
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	Le neuf octobre
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER , maire.
Procurations : 3	Présents : Mmes ROUANET , MEILLIAND , BONNET , BOUDIAF , SUNER , TACCOËN et MMRS TEXIER , NOWOTNY , GARCIA , AUZOLLE , ARCOS , MANDIN
Votants : 15	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Absents et représentés : Augustin MAGRO donnant procuration à Anne SUNER , Sybelle CASTEL donnant procuration à Magali MEILLIAND , Frédéric HABERT donnant procuration à Jean-Pierre GARCIA
Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2020	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 059-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

Objet : Modifications du plan communal de sauvegarde

Monsieur le maire rappelle à ses collègues que la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** est dotée d'un plan communal de sauvegarde (PCS) depuis 2009. La dernière révision du document a été approuvée par le conseil municipal de la commune le 4 octobre 2018. (*Se conférer à la délibération n°040-2018*).

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le plan communal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel.

Il est modifié en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. La modification du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public par le maire. Le document est consultable à la mairie.

La mise en place d'une nouvelle équipe municipale suppose une réorganisation structurelle du document.

Entre autres choses, il convient de constituer la nouvelle cellule de crise communale, de modifier l'annuaire des équipes mobilisables ou encore, d'armer le centre d'accueil.

Monsieur le maire informe ses collègues qu'il a saisi la commission sécurité - sûreté et tranquillité publiques afin que cette dernière propose, à l'ensemble des élus, une nouvelle maquette du PCS.

Après une longue phase de travail, le rapporteur de la commission, monsieur **Bernard NOWOTNY**, présente ces travaux aux membres du conseil municipal.

Après avoir entendu monsieur le maire,

Après avoir entendu le rapporteur de la commission sécurité - sûreté et tranquillité publiques, et,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ♦ **APPROUVE** les modifications apportées au plan de sauvegarde communal
- ♦ **APPROUVE** le nouveau plan de sauvegarde communal tel qu'il a été présenté
- ♦ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ♦ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an qui dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 09 octobre 2020
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



PORTEL
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15
Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal :
5 octobre 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf octobre

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absents et représentés : Augustin MAGRO donnant procuration à Anne SUNER. Sybelle CASTEL donnant procuration à Magali MEILLIAND. Frédéric HABERT donnant procuration à Jean-Pierre GARCIA

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 060-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

Objet : Recensement de la population 2021, création des postes d'agents recenseurs et rémunérations

Monsieur le maire rappelle à ses collègues que la campagne de recensement de la population se déroulera, pour notre commune, du 21 janvier au 20 février 2021. (Se conférer à la délibération 035-2020 du 9 juin 2020). Il rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;
Sur le rapport du maire,
Après avoir entendu monsieur le maire et,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- ◆ **DÉCIDE** la création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
- de deux emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant de début janvier à mi-février.
- ◆ **DIT QUE** les agents seront payés à raison de :
- 3,00 € par feuille de logement recensé
- Les agents recenseurs recevront 30.00 € pour chaque séance de formation
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2212-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme
PORTEL-des-CORBIÈRES le 09 octobre 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	Le neuf octobre
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 3	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	
Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2020	Sorti de la séance lors du vote :
	Absents et représentés : Augustin MAGRO donnant procuration à Anne SUNER. Sybelle CASTEL donnant procuration à Magali MEILLIAND. Frédéric HABERT donnant procuration à Jean-Pierre GARCIA
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 061-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine | Sous-domaine | 4

Objet : Sécurisation des entrées de ville, convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Préambule

Monsieur le maire rappelle à ses collègues que le développement de l'urbanisation se joue en majeure partie sur les communes qui disposent d'une offre foncière et immobilière plus accessible. C'est le cas de notre commune, qui depuis quelques décennies, a vu émergé de nouveaux quartiers aux abords de son cœur historique.

Monsieur le maire informe ses collègues qu'il est régulièrement saisi par les administrés de la dangerosité de certains carrefours des entrées de ville. Leurs fonctions circulatoires ont été considérablement modifiées. Or, la question de sécurité routière reste essentielle dans ces zones. L'usager ayant tendance à conserver des comportements antérieurs en pratiquant notamment une vitesse inadaptée sur ces lieux. Ce phénomène nécessite donc un consensus entre les fonctions de l'espace public et ses aménagements afin que l'usager puisse correctement interpréter l'espace dans lequel il évolue et adapter son comportement (limitation de vitesse, accroissement de vigilance).

Une réflexion doit être menée sur la sécurisation des entrées de ville.

Afin d'accompagner au mieux, les travaux des élus, monsieur le maire leur propose de s'entourer des compétences des techniciens de l'agence technique départementale (ATD11) dont la collectivité est adhérente depuis 2013.

La mission confiée à l'ATD 11 consisterait, entre autres choses, pour chaque intervention, à recueillir les besoins, à élaborer un programme, et à en définir l'enveloppe financière prévisionnelle.

Pour cette opération d'aménagement de l'espace public, le coût prévisionnel de la rémunération de l'agence technique départementale s'élèverait à 2 946.00 € ttc.

Le maire demande à ses collègues de l'autoriser à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec l'ATD11 qui est annexée à la présente délibération, ainsi que le bon de commande n°DTCCM001 d'un montant prévisionnel de 2 946.00 € ttc.

Après avoir entendu monsieur le maire et,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**



Délibération n° 061-2020
Page 2/2

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le 12/10/2020

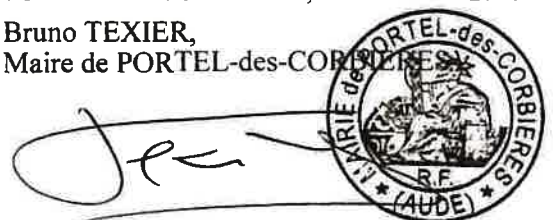
ID : 011-211102959-20201009-D2020_061-DE



- ◆ **CONSIDÈRE** tout l'intérêt d'être accompagné dans ces travaux d'études par l'agence technique départementale (ATD11) et approuve les termes de la convention AMO n° ATD 20044
- ◆ **DÉCLARE** avoir pris connaissance des termes de la convention AMO n° ATD 20044, annexée à la présente délibération
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer, avec l'ATD 11, la convention sus-énoncée, le bon de commande n°DTCCMO01 d'un montant prévisionnel de 2 946.00 € ttc, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 15 octobre 2020
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



PORTEL
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE, LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ, DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt
En exercice : 15 Le neuf octobre
Présents : 12 Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment
Procurations : 3 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno
Votants : 15 **TEXIER**, maire.
Majorité absolue : 8 Présents : Mmes ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, SUNER, TACCOËN et MMRS
Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2020 Sorti de la séance lors du vote :
Absents et représentés : Augustin MAGRO donnant procuration à Anne SUNER,
Sybelle CASTEL donnant procuration à Magali MEILLIAND, Frédéric HABERT donnant
procuration à Jean-Pierre GARCIA
Absent excusé :
Absent non excusé :
Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 062-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

Objet : Contrat de maintenance pour les défibrillateurs

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes de mort subite, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personnes qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier secours et en administrant un choc électrique (défibrillation) le temps que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence interviennent. C'est pourquoi, notre collectivité s'est dotée de 4 défibrillateurs automatisés externes (DAE) afin de répondre à la loi n°2018-527 du 28 juin 2018.

Le DAE est un dispositif médical soumis à obligation de maintenance.

Monsieur le maire informe ses collègues, qu'il y aurait lieu de signer un contrat de maintenance avec la société CARDIO-COURSE, société auprès de qui, ont été achetés les défibrillateurs.

Ce contrat rentrerait en vigueur à compter du 1 janvier 2021.

A l'occasion d'une visite annuelle sur site, la maintenance porterait sur :

- ** le contrôle du défibrillateur et de ses accessoires selon les recommandations constructeur
 - ** la vérification et échange des consommables périmés ou utilisés
 - ** la vérification du support et de la signalétique
 - ** la vérification de la mémoire interne
 - ** la nettoyage du défibrillateur avec une solution adaptée
 - ** la mise à jour du défibrillateur en cas d'évolutions des recommandations
 - ** la remise d'un rapport d'intervention et inscription du contrôle sur autocollant
 - ** l'aide sur demande à l'extraction des données enregistrées par le défibrillateur suite à une utilisation sur une victime d'arrêt cardiaque
- Le tout pour coût forfaitaire de 220 € ht (hors consommables) annuel soit 55 € ht par défibrillateur et par an.

Après avoir entendu monsieur le maire et,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ♦ **CONSIDÈRE** tout l'intérêt d'assurer la maintenance des défibrillateurs
- ♦ **DÉCLARE** avoir pris connaissance des termes du contrat n°D11-003151 de la société CARDIO-COURSE, annexé à la présente délibération,
- ♦ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat sus-énoncé, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
- ♦ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2021
- ♦ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme
PORTEL-des-CORBIÈRES le 09 octobre 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	Le neuf octobre
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 3	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	
Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2020	Sorti de la séance lors du vote :
	Absents et représentés : Augustin MAGRO donnant procuration à Anne SUNER. Sybelle CASTEL donnant procuration à Magali MEILLIAND. Frédéric HABERT donnant procuration à Jean-Pierre GARCIA
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 063-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9,1

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes permanentes entre LE GRAND NARBONNE et plusieurs communes de la communauté d'agglomération

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de faciliter la gestion des procédures de passations des marchés, le Grand Narbonne et plusieurs communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Il s'agit d'un groupement de commandes permanents conclu jusqu'à la fin du mandat électoral en cours pour l'achat de biens et services dans diverses familles d'achats récurrents.

Le Grand Narbonne est désigné coordonnateur de ce groupement et organisera conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la notification du marché.

Par exception, pour des raisons liées à la nature et à la volumétrie des achats, chacun des membres fondateurs du groupement pourra se voir déléguer, sur la base du volontariat, et après accord du Grand Narbonne, les missions de coordonnateur.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les caractéristiques de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive annexée à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes. La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il vous est demandé :

-d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commande permanent entre le Grand Narbonne et plusieurs Communes membres, selon les conditions de la convention constitutive.

-d'approuver le Grand Narbonne en tant que coordonnateur dudit groupement de commande, qui pourra déléguer cette mission à l'un des membres fondateurs du groupement,

-d'autoriser monsieur le maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes administratifs qui en découlent,

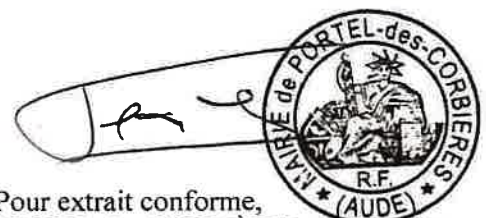
Délibération n° 063-2020
Page 2/2

-d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte des communes adhérentes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Après avoir entendu monsieur le maire et,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- ♦ **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commande permanent entre le Grand Narbonne et plusieurs Communes membres, selon les conditions de la convention constitutive.
- ♦ **APPROUVE** le Grand Narbonne en tant que coordonnateur dudit groupement de commande, qui pourra déléguer cette mission à l'un des membres fondateurs du groupement,
- ♦ **AUTORISE** monsieur le maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes administratifs qui en découlent,
- ♦ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte des communes adhérentes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 12 octobre 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

PORTEL
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	Le neuf octobre
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 3	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	
Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2020	Sorti de la séance lors du vote :
	Absents et représentés : Augustin MAGRO donnant procuration à Anne SUNER. Sybelle CASTEL donnant procuration à Magali MEILLIAND. Frédéric HABERT donnant procuration à Jean-Pierre GARCIA
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 064-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 1 Sous-domaine 1.4

Objet : Effacement basse tension (BT) Grand'Rue sur poste PORTEL COMMUNAL. Dossier SYADEN n° 19-GNLT-030

Monsieur le maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant le dossier « effacement BT Grand Rue sur poste PORTEL COMMUNAL ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

Réseau d'électricité (ER) **30 000 € TTC**
Travaux d'éclairage public (EP) **5 040 € TTC**

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du comité syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'avant-projet (AVP) et pour un montant de 1 250 €.

Après achèvement des travaux, la commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

Réseau d'électricité..... **2 500 € HT**
Travaux d'éclairage public..... **5 040 € TTC**

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **2520 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la commune.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.
Après avoir entendu monsieur le maire et,
Après en avoir délibéré,



Délibération n° 064-2020
Page 2/2

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le 12/10/2020

ID : 011-211102959-20201009-D2020_064-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,
- ◆ **AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires (budget 2021) mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
- ◆ **CONFIE** au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 12 octobre 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15
Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal :
5 octobre 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf octobre

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Bruno TEXIER**, maire.

Présents : Mmes **ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, SUNER, TACCOËN** et MMRS **TEXIER, NOWOTNY, GARCIA, AUZOLLE, ARCOS, MANDIN**

Sorti de la séance lors du vote :

Absents et représentés : **Augustin MAGRO** donnant procuration à **Anne SUNER**,
Sybelle CASTEL donnant procuration à **Magali MEILLIAND**, **Frédéric HABERT** donnant procuration à **Jean-Pierre GARCIA**

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : **Anne SUNER**

Délibération n° 065-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine | Sous-domaine 1.4

Objet : Renforcement poste PORTEL par création poste HORTE. Dossier SYADEN n° 20-GNLT-022

Monsieur le maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant le dossier «Renforcement poste PORTEL par création poste HORTE».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

Réseau d'électricité (ER) **172 800 € TTC**
Travaux d'éclairage public (EP) **18 000 € TTC**

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du comité syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - Après achèvement des travaux, la commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

Réseau d'électricité..... **0 €**
Travaux d'éclairage public..... **18 000 € TTC**

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **9 000 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la commune.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Après avoir entendu monsieur le maire et,
Après en avoir délibéré,



Délibération n° 065-2020
Page 2/2

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le 12/10/2020

ID : 011-211102959-20201009-D2020_065-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,
- ◆ **AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires (budget 2021) mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
- ◆ **CONFIE** au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2221-9 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif doit obligatoirement justifier la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 12 octobre 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



PORTEL
DES-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt

En exercice : 15

Le neuf octobre

Présents : 12

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno **TEXIER**, maire.

Procurations : 3

Présents : Mmes **ROUANET**, **MEILLIAND**, **BONNET**, **BOUDIAF**, **SUNER**, **TACCOËN** et MMRS **TEXIER**, **NOWOTNY**, **GARCIA**, **AUZOLLE**, **ARCOS**, **MANDIN**

Votants : 15

Majorité absolue : 8

Sorti de la séance lors du vote :

Date de convocation du conseil municipal :
5 octobre 2020Absents et représentés : Augustin **MAGRO** donnant procuration à Anne **SUNER**.
Sybelle **CASTEL** donnant procuration à Magali **MEILLIAND**. Frédéric **HABERT** donnant procuration à Jean-Pierre **GARCIA**

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Anne **SUNER****Délibération n° 066-2020**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Demande de subvention pour des travaux de rénovation de l'éclairage public

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention auprès du syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), concernant l'éclairage public et qui a pour objet la rénovation de l'éclairage public des rues : *Impasse de la glacière - Impasse des tanneurs - Place de la tannerie - Quartier du château - Rue de Bellevue - Rue de la Berre - Rue de la boulangerie - Rue de la rusque - Rue de malbec - Rue du passadou - Rue du quai.*

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. A noter qu'en amont la commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voie consultative, sur la base du rapport d'analyse établi par le SYADEN.

Le devis définitif sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Après avoir entendu monsieur le maire et,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ♦ **AUTORISE** monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier
- ♦ **AUTORISE** dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,
- ♦ **SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,
- ♦ **DÉSIGNE** monsieur **MAGRO** en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,
- ♦ **S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2221-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Quatre-vingt-dix-neuf, le 12 octobre 2020

Jean-François
Maire de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES

PORTEL
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15
Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal :
5 octobre 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf octobre

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absents et représentés : Augustin MAGRO donnant procuration à Anne SUNER.
Sybelle CASTEL donnant procuration à Magali MEILLIAND. Frédéric HABERT donnant procuration à Jean-Pierre GARCIA

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 067-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 1 Sous-domaine 1.4

Objet : Diagnostic en éclairage public avec le SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique). Dossier n°20-GNLT-031

L'éclairage public représente des enjeux environnementaux et financiers forts pour les collectivités audoises. Tandis que l'éclairage public pèse entre 30% et 50% des consommations énergétiques des communes audoises, le coût de la facture d'énergie de l'éclairage public audois est 2 fois supérieur à celui de la moyenne nationale (environ 15 euros/an/habitant dans l'Aude contre 7,1 euros/an/habitant en France). Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal... l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine portant sur l'éclairage public de la commune.

Le SYADEN propose un service de diagnostic en éclairage public pilote dont les modalités ont été fixées par délibération n°2013-23 du Comité Syndical, en date du 27 juin 2013.

Cette étude a 3 objectifs principaux :

- 1/ la réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public de la commune qui prend en compte l'aspect sécurité tant pour les usagers que les intervenants techniques ;
- 2/ l'intégration des données de l'inventaire dans un SIG (Système d'Information Géographique) ;
- 3/ être un outil fiable d'aide à la décision pour la commune : elle doit conduire à la proposition d'un schéma directeur d'optimisation et d'amélioration de son éclairage public et inscrit dans une démarche globale de développement durable.

Cette mission donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement entre la commune et le SYADEN.

Les collectivités participeront financièrement à la démarche à hauteur de 10% du budget total de la mission pour une collectivité de moins de 2 000 habitants et à hauteur de 50% pour une collectivité de plus de 2 000 habitants. Les collectivités s'acquittent du montant de leur participation suite au rendu du diagnostic éclairage public, estimé à 570 € TTC à ce jour.

Le SYADEN se charge de monter les éventuels dossiers de demande de subvention pour ces opérations.

Après avoir entendu monsieur le maire et,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,



Délibération n° 067-2020
Page 2/2

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le 12/10/2020

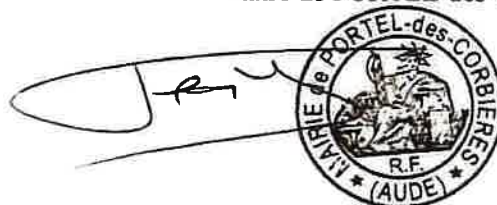
ID : 011-211102959-20201009-D2020_067-DE

- ◆ **DÉCIDE** de l'adhésion à la prestation de diagnostic en éclairage public du SYADEN.
- ◆ **DÉSIGNE monsieur MAGRO** en qualité de référent de la commune pour le suivi de la mission diagnostic en éclairage public.
- ◆ **AUTORISE** le SYADEN à accéder à l'ensemble des données de facturations et de consommations des différents comptages liés à l'éclairage public.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN, sus-énoncée qui sera annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2021.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la recourte présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 12 octobre 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15
Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal :
5 octobre 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf octobre

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno **TEXIER**, maire.

Présents : Mmes **ROUANET**, **MEILLIAND**, **BONNET**, **BOUDIAF**, **SUNER**, **TACCOËN** et MMRS **TEXIER**, **NOWOTNY**, **GARCIA**, **AUZOLLE**, **ARCOS**, **MANDIN**

Sorti de la séance lors du vote :

Absents et représentés : **Augustin MAGRO** donnant procuration à **Anne SUNER**, **Sybelle CASTEL** donnant procuration à **Magali MEILLIAND**, **Frédéric HABERT** donnant procuration à **Jean-Pierre GARCIA**

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : **Anne SUNER**

Délibération n° 068-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Projet de rénovation de la toiture du bâtiment mairie-école. Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Monsieur le maire informe ses collègues qu'il a été fait procéder récemment à une réparation d'urgence sur la toiture du bâtiment mairie-école. A cette occasion, les artisans ont alerté monsieur le maire sur l'état de dégradation des tuiles, de leurs porosités.

Il a été effectivement constaté de nombreuses traces d'humidité sur les plafonds, prouvant du manque d'étanchéité de l'ouvrage. Ils ont informé que la dernière réfection datait de plus de cinquante années.

La toiture doit être reprise rapidement.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention selon le plan de financement suivant :

	Réfection de la toiture du bâtiment mairie-école
Coût prévisionnel H.T.	75 936 €
D.E.T.R. (40 %)	30 374 €
Conseil Départemental (20%)	15 187 €
Région DSIL (20%)	15 187 €
Autofinancement de la commune	15 188 €



Délibération n° 068-2020
Page 2/2

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le 14/10/2020

ID : 011-211102959-20201009-D2020_068_1-DE



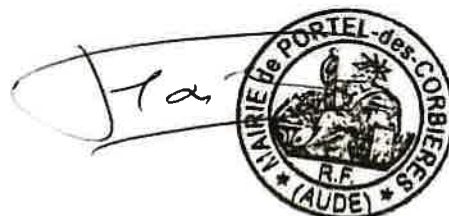
Après avoir entendu monsieur le maire et,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **CONSIDÈRE** l'urgence de la rénovation de la toiture du bâtiment mairie-école
- ◆ **APPROUVE** le plan de financement
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à déposer une demande de subvention d'équipement auprès de l'ÉTAT au titre de la DETR et à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 12 octobre 2020
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



PORTEL
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal :
5 octobre 2020

L'an deux mille vingt

Le neuf octobre

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absents et représentés : Augustin MAGRO donnant procuration à Anne SUNER. Sybelle CASTEL donnant procuration à Magali MEILLIAND. Frédéric HABERT donnant procuration à Jean-Pierre GARCIA

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 069-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Projet de rénovation de la toiture du bâtiment mairie-école, demande de subvention d'équipement auprès du conseil départemental

Monsieur le maire informe ses collègues qu'il a été fait procéder récemment à une réparation d'urgence sur la toiture du bâtiment mairie-école. A cette occasion, les artisans ont alerté monsieur le maire sur l'état de dégradation des tuiles, de leurs porosités.

Il a été effectivement constaté de nombreuses traces d'humidité sur les plafonds, prouvant du manque d'étanchéité de l'ouvrage. Ils ont informé que la dernière réfection datait de plus de cinquante années.

La toiture doit être reprise rapidement.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'équipement .

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention selon le plan de financement suivant :

	Réfection de la toiture du bâtiment mairie-école
Coût prévisionnel H.T.	75 936 €
D.E.T.R. (40 %)	30 374 €
Conseil Départemental (20%)	15 187 €
Région DSIL (20%)	15 187 €
Autofinancement de la commune	15 188 €

Délibération n° 069-2020
Page 2/2

Après avoir entendu monsieur le maire et,
Après en avoir délibéré,


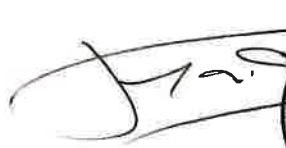
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **CONSIDÈRE** l'urgence de la rénovation de la toiture du bâtiment mairie-école
- ◆ **APPROUVE** le plan de financement
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à déposer une demande de subvention d'équipement auprès du conseil départemental et à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 12 octobre 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



PORTEL
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	Le neuf octobre
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 3	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, SUNER, TACCOËN et MMRS TEXIER, NOWOTNY, GARCIA, AUZOLLE, ARCOS, MANDIN
Majorité absolue : 8	
Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2020	Sorti de la séance lors du vote :
	Absents et représentés : Augustin MAGRO donnant procuration à Anne SUNER, Sybelle CASTEL donnant procuration à Magali MEILLIAND, Frédéric HABERT donnant procuration à Jean-Pierre GARCIA
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 070-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Projet de rénovation de la toiture du bâtiment mairie-école, demande de subvention d'équipement auprès du DSIL (Région)

Monsieur le maire informe ses collègues qu'il a été fait procéder récemment à une réparation d'urgence sur la toiture du bâtiment mairie-école. A cette occasion, les artisans ont alerté monsieur le maire sur l'état de dégradation des tuiles, de leurs porosités.

Il a été effectivement constaté de nombreuses traces d'humidité sur les plafonds, prouvant du manque d'étanchéité de l'ouvrage. Ils ont informé que la dernière réfection datait de plus de cinquante années.

La toiture doit être reprise rapidement.

Ce projet est susceptible de bénéficier dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**). Dispositif exceptionnel mis en place en 2016 désormais pérennisé par la loi, la dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**) est constituée d'une enveloppe unique, déconcentrée au niveau régional, destinée au financement de projets d'investissement des communes et de leurs groupements.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention selon le plan de financement suivant :

	Réfection de la toiture du bâtiment mairie-école
Coût prévisionnel H.T.	75 936 €
D.E.T.R. (40 %)	30 374 €
Conseil Départemental (20%)	15 187 €
Région DSIL (20%)	15 187 €
Autofinancement de la commune	15 188 €

Délibération n° 070-2020
Page 2/2

Après avoir entendu monsieur le maire et,
Après en avoir délibéré,



Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ◆ **CONSIDÈRE** l'urgence de la rénovation de la toiture du bâtiment mairie-école
- ◆ **APPROUVE** le plan de financement
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à déposer une demande de subvention d'équipement auprès du DSIL et à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 12 octobre 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



PORTEL
DES-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt

En exercice : 15

Le neuf octobre

Présents : 12

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Procurations : 3

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Votants : 15

Majorité absolue : 8

Sorti de la séance lors du vote :

Date de convocation du conseil municipal :
5 octobre 2020Absents et représentés : Augustin MAGRO donnant procuration à Anne SUNER.
Sybelle CASTEL donnant procuration à Magali MEILLIAND. Frédéric HABERT donnant procuration à Jean-Pierre GARCIA

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 071-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Soutien financier au peuple Libanais

Monsieur le maire rappelle la terrible explosion, qui a dévasté le 4 août 2020, des quartiers entiers de la capitale libanaise. Cette catastrophe industrielle a tué plus de 180 personnes et en a blessé plus de 3000 autres. Le 1^{er} septembre dernier, Beyrouth comptait plus de 300 000 personnes sans abris.

Les liens fraternels qui unissent la France et le Liban sont des liens historiquement forts et monsieur le maire souhaite que notre commune exprime sa solidarité auprès du peuple Libanais.

Monsieur le maire propose aux élus de verser une aide de 100 € qui sera adressée par virement bancaire à l'association Aude solidarité de Carcassonne. L'association Aude solidarité les transmettra aux structures locales chargées de venir en aide aux sinistrés.

Après avoir entendu monsieur le maire et,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à **Punanimité**,

- ◆ **APPROUVE** l'aide de 100 € qui sera adressée par virement bancaire à l'association Aude solidarité de Carcassonne.
- ◆ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2212-2 et L.2212-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le Tribunal administratif de Montpellier doit être accompagnée de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

BRUNO TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 12 octobre 2020

PORTEL
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	Le neuf octobre
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 3	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	
Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2020	Sorti de la séance lors du vote :
	Absents et représentés : Augustin MAGRO donnant procuration à Anne SUNER. Sybelle CASTEL donnant procuration à Magali MEILLIAND. Frédéric HABERT donnant procuration à Jean-Pierre GARCIA
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 072-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : 28^{èmes} jeux nationaux des transplantés et dialysés, demande d'une subvention de fonctionnement

Monsieur le maire informe ses collègues qu'il a reçu une demande de subvention de fonctionnement. Cette demande émane de Olivier COUSTERE, président de Trans-Forme, association fédérative française des sportifs transplantés et dialysés. Cette association organisera, en partenariat avec la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, des 12 au 16 mai 2021, les 28^{èmes} jeux nationaux des transplantés et dialysés*. (*Evènement initialement prévu du 2 au 4 octobre 2020, mais reporté en raison de la crise sanitaire que nous connaissons).

Monsieur le maire considère tout l'intérêt de cette demande.

Il rappelle à ses collègues que Trans-Forme a pour but de réhabiliter les transplantés et dialysés par l'activité physique et sportive, de sensibiliser le public à la réussite de la transplantation et à la nécessité des dons d'organes et de tissus et de favoriser le recherche médico-sportive en matière de greffe, de dialyse et de sport.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'aider financièrement les 28^{èmes} jeux nationaux des transplantés et dialysés par le versement d'une subvention de fonctionnement de 100 €.

Il rappelle que cette nouvelle édition qui se déroulera sur notre territoire (*NARBONNE et GRUISSAN*) et a pour objectif d'encourager les patients transplantés et dialysés à pratiquer une activité physique dans le but de retrouver une qualité de vie normale. Les jeux nationaux sont ouverts aux adultes et enfants sportifs débutants ou confirmés transplantés d'organes (cœur, foie, rein, poumon, moelle osseuse) ou en attente de transplantation rénales (dialysés).

Ils donneront l'occasion à quelques 150 transplantés et dialysés de participer à 26 épreuves : athlétisme, natation, cyclisme, pétanque, tir au pistolet, badminton....

Après avoir entendu monsieur le maire et,



Délibération n° 072-2020

Page 2/2

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

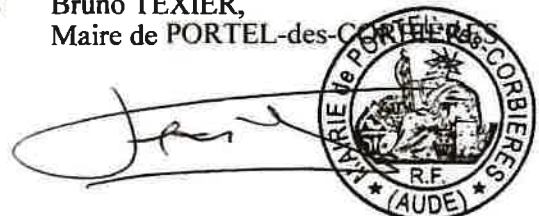
- ◆ **CONSIDÈRE** l'intérêt de d'aider financièrement les 28^{èmes} jeux nationaux des transplantés et dialysés par le versement d'une subvention de fonctionnement
- ◆ **APPROUVE** l'aide de 100 € qui sera adressée par virement bancaire à l'association française des sportifs transplantés et dialysés Trans-Forme.
- ◆ **PRÉCISE** que la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES sera associée pleinement au projet et notamment à la campagne de communication externe réalisée dans ce cadre
- ◆ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 12 octobre 2020

Bruno TEXIER,

Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



PORTEL
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt
Le neuf octobre

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal :
5 octobre 2020

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absents et représentés : Augustin MAGRO donnant procuration à Anne SUNER. Sybelle CASTEL donnant procuration à Magali MEILLIAND. Frédéric HABERT donnant procuration à Jean-Pierre GARCIA

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 073-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Société Protectrice des Animaux, demande d'une subvention de fonctionnement

Monsieur le maire informe ses collègues qu'il a reçu une demande de subvention de fonctionnement. Cette demande émane de Jacques-Charles FOMBONNE, président de la Société Protectrice des Animaux (SPA). A cette occasion, le président de la SPA rappelle l'existence des deux sites sur les territoires de l'Aude, la maison de la SPA de LEZIGNAN-CORBIÈRES et le refuge de la SPA de PORT-La Nouvelle. Il rappelle aussi les principales missions sociales des refuges, fourrières, maisons SPA et dispensaires qui mettent en œuvre des activités au service de la protection animale mais aussi de l'intérêt général local. Il souligne que les sites soignent, vaccinent et stérilisent les animaux de notre territoire. Ils favorisent l'adoption des animaux abandonnés et en sortie de fourrière, évitant ainsi leur prolifération ou errance dans nos communes. En autres services, il précise que, les structures peuvent héberger chiens et chats lors de l'hospitalisations de leurs propriétaires.

Monsieur le maire considère tout l'intérêt de cette demande. Il rappelle aussi à ses collègues que la police municipale fait régulièrement appel aux services du refuge de la SPA de PORT-La Nouvelle. Les animaux trouvés sur la voie publique y sont déposés et dans la majeure partie des cas, sont identifiés par lecteur de puce électronique et restitués à leurs propriétaires.

Monsieur le maire souhaiterait aider financièrement la Société Protectrice des Animaux par le versement d'une subvention de fonctionnement de 100 €.

Après avoir entendu monsieur le maire et,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** l'aide de 100 € qui sera adressée par virement bancaire à l'association Société Protectrice des Animaux.
- ◆ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme
PORTEL-des-CORBIÈRES le 11 octobre 2020
Bruno TEXIER
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	Le neuf octobre
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 3	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	
Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2020	Sorti de la séance lors du vote :
	Absents et représentés : Augustin MAGRO donnant procuration à Anne SUNER. Sybelle CASTEL donnant procuration à Magali MEILLIAND. Frédéric HABERT donnant procuration à Jean-Pierre GARCIA
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 074-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine | Sous-domaine | L.4

Objet : Accès à un service internet de gestion des formulaires des déclarations de projet de travaux (DT), déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), avis de travaux urgents (ATU) et récépissés

Préambule :

Sur notre commune de PORTEL-des-CORBIÈRES, chaque année, plusieurs dizaines de chantiers sont entrepris sur la voirie, le domaine public ou les propriétés privées.

Un grand nombre de ces travaux est effectué à proximité de réseaux enterrés, aériens, voire subaquatiques.

Si ces travaux sont préparés ou exécutés sans précaution, ils peuvent endommager des réseaux et provoquer des incidents dont les conséquences peuvent être plus ou moins graves, notamment ceux concernant les réseaux enterrés de gaz ou de matières dangereuses et les réseaux électriques aériens.

C'est pourquoi, afin de garantir tous dommages ou tous risques d'accidents, ces travaux sont soumis à autorisation conformément à la réforme anti-endommagement votée en 2010 dans le cadre de la loi Grenelle 2. Egalement appelée réforme DT / DICT, elle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de cette « réforme DT-DICT », il devient de plus en plus complexe de pouvoir répondre aux attentes des maîtres d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux sans être accompagné par un gestionnaire extérieur.

Une société via un service internet pourrait nous accompagner dans nos démarches afin qu'elles soient toujours en compatibilité avec la réglementation en vigueur et nous permettre :

- ◆ en tant que déclarant : de saisir, signer, envoyer et suivre une DT/DICT/ATU
- ◆ en tant que gestionnaire de réseaux : d'instruire, signer, envoyer et classer un récépissé
- ◆ centraliser toutes les demandes dans un outil unique pour optimiser le traitement
- ◆ référencer nos ouvrages sur le « guichet unique »,
- ◆ envoyer et réceptionner les documents de chantier sur DICT.fr (DT, DICT, conjointe, DA, DPV, DPS; récépissé...),
- ◆ dématérialiser les déclarations et les récépissés pour réceptionner 100% des demandes directement sur notre compte DICT.fr (délégation de service), avec l'option de gestion des « lettres de rappel »,
- ◆ Avoir accès à « carto-chantiers », pour visualiser les emprises de chantiers avec la description des travaux

Délibération n° 074-2020
Page 2/2

sur fond cartographique,

- ◆ partager les dossiers, pour envoyer ou récupérer les DT entre utilisateurs de DICT.fr,
- ◆ avoir accès au lien SIG et fichier emprise KML, pour faciliter l'analyse de chaque demande,
- ◆ télécharger les pièces jointes, pour joindre et envoyer tous types de fichiers/plans et de formats
- ◆ suivre votre consommation et éditer des exports détaillés,
- ◆ avoir accès gratuits aux web conférences, tutos et centre d'aide,
- ◆ avoir accès à l'application mobile pour envoyer vos DT / DICT / ATU, consulter vos documents et géolocaliser les chantiers
- ◆ partager des projets pour échanger vos documents de chantier du DCE entre responsable de projet et exécutant de travaux utilisateurs de DICT.fr
- ◆ réaliser la DICT à partir des éléments de la DT partagée.

Après quelques recherches, il apparait que la société SOGELINK, dans son offre dédiée aux collectivités, « OPTIMUM PLUS », répond parfaitement à nos attentes. Pour un pack de 300 documents, soit environ, pour notre commune, 3 années d'utilisation, l'offre pourrait être souscrite moyennant la somme de 882.00 € ttc.


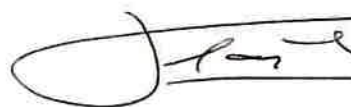
Après avoir entendu monsieur le maire et,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- ◆ **CONSIDÈRE** tout l'intérêt d'avoir accès à un service internet de gestion des formulaires des déclarations de projet de travaux (DT), déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), avis de travaux urgents (ATU) et réceptionnés
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer le devis n°272261 d'un montant de 882.00 € ttc avec la société SOGELINK, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 12 octobre 2020
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	Le neuf octobre
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 3	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	
Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2020	Sorti de la séance lors du vote :
	Absents et représentés : Augustin MAGRO donnant procuration à Anne SUNER. Sybelle CASTEL donnant procuration à Magali MEILLIAND. Frédéric HABERT donnant procuration à Jean-Pierre GARCIA
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 075-2020

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Domaine 7 Sous-domaine 7,10

Objet : TEREGA – Redevance d'occupation du domaine public – année 2020

Conformément aux dispositions du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et des articles L.2333-84 et L.2333-85 du code général des collectivités territoriales, le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz est revalorisé chaque année.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- fixer le montant de la redevance 2020 pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénieure mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.
- la recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte budgétaire 70323 du budget principal
- que la redevance due au titre de l'année 2020 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de chaque année.

Le linéaire du réseau public de distribution de gaz est de 351 mètres.

La formule de calcul est la suivante : redevance = [(0,035 euros x L) + 100 euros] x 1,26.

L'état des sommes dues à la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2020 est de : 112,28 x 1,26 = 141.47 € arrondi à 141 €.

Après avoir entendu monsieur le maire et,
Après en avoir délibéré,



Le conseil municipal, à la majorité,

- ◆ **APPROUVE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz à savoir : 141 € pour l'année 2020.
- ◆ **CHARGE** monsieur le maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre exécutoire de recettes.
- ◆ **RAPPELLE** que cette recette est annuellement inscrite au budget communal
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre, sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 12 octobre 2020

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

PORTEL
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ · DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal :
5 octobre 2020

L'an deux mille vingt
Le neuf octobre

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, SUNER, TACCOËN et MMRS TEXIER, NOWOTNY, GARCIA, AUZOLLE, ARCOS, MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absents et représentés : Augustin MAGRO donnant procuration à Anne SUNER, Sybelle CASTEL donnant procuration à Magali MEILLIAND, Frédéric HABERT donnant procuration à Jean-Pierre GARCIA

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 076-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Aide aux communes sinistrées des Alpes-Maritimes

Monsieur le maire informe ses collègues qu'il a reçu un courrier émanant de l'association des maires de l'Aude (AMA). Face à l'ampleur de la catastrophe de la tempête « Alex » qui a ravagé de nombreux territoires des Alpes-Maritimes, le président de l'AMA invite les collectivités à témoigner leur solidarité auprès des communes sinistrées.

Monsieur le maire considère tout l'intérêt de cette demande et propose d'effectuer le versement d'une aide d'un montant de 100 €.

Après avoir entendu monsieur le maire et,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ◆ **APPROUVE** l'aide de 100 € qui sera adressée par virement bancaire à l'association des maires des Alpes-Maritimes
- ◆ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre sont les signatures.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme
PORTEL-des-CORBIÈRES le 09 octobre 2020
Bruno TEXIER
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

